

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU CRIOULT

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2015-01

Séance du 23 Février 2015

Objet: OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE CADRE DE LA REVISION DU P.O.S EN P.L.U ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

L'an deux mille quinze, le 23 février à 20h45 les membres du conseil municipal de SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 17/02/2015

Secrétaire de Séance : Stanislas DESVOIS

Etaient présents : Mr PRESTAVOINE, Mr ROLLAND, Mr LAHAYE, Mr CAVEY, Mr MAUNOURY, Mr LEQUERTIER, Mme BEHIER, Mr BRIONNE, Mr DESVOIS, Mme FOUCHER, Mme MALLON, Mme PELLUET, Mr MOLLET,

Etaient excusés : Mme PATARD, Mr GASCOUIN

Effectif légal : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 , L.123-13 et L.300-2 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les **objectifs poursuivis par la commune** dans le cadre de la révision du P.O.S en P.L.U :

- Intégrer les évolutions règlementaires récentes (Loi Grenelle, ALUR...)
- Permettre un développement harmonieux de l'urbanisation
- Préserver l'agriculture et l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés concernant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager **une procédure de concertation avec la population** pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal,

VU l'article L.123-6 et L.123-13 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 mars 2002, modifié le 4 septembre 2003 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 10 janvier 2005

ENTENDU l'exposé de M. le Maire.

Après en avoir délibéré :

- **prescrit** la révision du Plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme ;
- **ouvre la concertation** pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

La concertation se déroulera dans les modalités suivantes :

Moyens d'information à utiliser : (1)

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- documents d'études validés par le conseil municipal disponibles en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : (1)

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- avant « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal, des permanences seront tenues en mairie selon le calendrier habituel affiché en mairie des permanences des élus
- une réunion publique

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 du même code, à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Calvados ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- au président de l'établissement public en charge du SCOT de la Suisse Normande
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture ;

De plus, à l'initiative de la commune, cette délibération sera notifiée :

- au président de la communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance
- aux maires des communes limitrophes :
 - commune de Condé sur Noireau
 - commune de Vassy
 - commune de Pontécoulant
 - commune de la Chapelle Engerbold
 - commune de Proussy
 - commune de Caligny
 - commune de Montilly sur Noireau
 - commune de Moncy
 - commune de Saint Pierre d'Entremont
- aux bailleurs sociaux présents sur le territoire de la commune :
 - Partelios Habitat
 - Calvados Habitat

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

En outre, **conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du code de l'urbanisme**, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et, le cas échéant, le Centre National de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

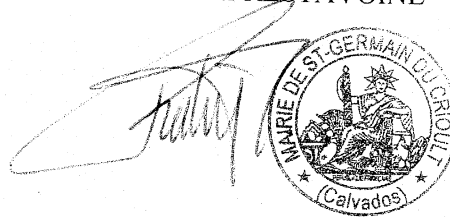
De plus, **conformément à l'article R.130-20 du Code de l'urbanisme**, le maire informera le Centre National de la Propriété Forestière des décisions prescrivant l'établissement du Plan Local de l'Urbanisme.

De plus, **conformément aux articles L.121-10 et suivants et R.121-14 et suivants du code de l'urbanisme**, relatifs à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sera également consultée.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme au registre des délibérations le 23 février 2015

Le Maire
B.PRESTAVOINE



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : révision du POS en PLU

Date de transmission de l'acte : 24/02/2015

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/02/2015

Numéro de l'acte : 2015-01 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 014-211405857-20150223-2015-01-DE

Date de décision : 23/02/2015

Acte transmis par : Anne LECUIVRE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLU

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : révision du POS en PLU

Date de transmission de l'acte : 24/02/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 24/02/2015

Numéro de l'acte : 2015-01 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 014-211405857-20150223-2015-01-DE

Date de décision : 23/02/2015

Acte transmis par : Anne LECUIVRE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme
2.1.2. PLU